

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
De la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Janvier 2022 à 17h30, le Bureau s'est réuni à Veynes, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

Membres en exercice : 12

Membres présents ou représentés : 10

Date de convocation : 12 janvier 2022

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHÉLÉMY, Maurice CHAUTANT, Fabien GASCARD, Dominique TRUC, Gérald GRIFFIT, Serge EYSSERIC, Marie-Paule ROGOU, Anne-Marie GROS, Christian GILARDEAU TRUFFINET ;

Excusés : Bernadette SAUDEMONT, Olivier REGORD ;

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR : Convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA): convention transitoire CEJ – Grandir en Milieu Rural

Pour rappel, depuis 2003 la MSA contribue au développement de l'offre d'accueil et de services pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par le biais du financement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Vu la signature par la MSA d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de gestion (COG) et de l'arrêt du financement en 2020 des CEJ, la MSA souhaite poursuivre son engagement pour 2021 par la signature d'une convention transitoire entre le CEJ et la nouvelle offre MSA « Grandir en Milieu Rural » (GMR) (2022 – 2025).

Considérant que cette offre GMR a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans les champs de l'accueil de la Petite Enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Considérant les financements fixés par cette convention transitoire CEJ – Grandir en Milieu Rural pour l'année 2021 :

- 1 770€ pour le multi-accueil « Les Loupiots »
- 1 000€ pour le multi-accueil « Les Chamoussets »
- 1 585€ pour le multi-accueil « Pitchouns du Buëch »
- 1 000€ pour la micro-crèche « Ô comme trois pommes »
- 1 000€ pour le poste de coordination CTG

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

➤ Autorise le Président à signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220117-De02_2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES